

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-794

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) N°062.178.26.00023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le Code l'urbanisme et notamment l'article R 431.30,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2007, mis en révision le 12 septembre 2011, rendu exécutoire le 18 mai 2015, modifié le 12 février 2016, mis à jour le 15 janvier 2018,

Vu la situation du terrain en zone UC du PLU,

Vu la demande d'autorisation de travaux pour un établissement recevant du public, présentée le 30/03/2026, par Evasion d'Essences, représentée par Madame DELOBEL Marie, siégeant au 66 Allée des Papillons à Bruay-la-Buissière (62700) et enregistrée sous le numéro AT 062.178.26.00023,

Vu l'avis de dépôt d'une demande d'autorisation de travaux affiché le 30 Mars 2026,

Vu le projet objet de la demande consistant :

- En un atelier et magasin pour la création et vente de bougies artisanales,
- Un immeuble situé 66 Allée des Papillons à Bruay-la-Buissière (62700),
- Repris au cadastre sous la référence AS 428,

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité en date du 01 Juin 2026, (ci-annexé)

Vu le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de Sécurité en date du 11 Juin 2026, (ci-annexé)

Vu le rapport d'étude d'un établissement recevant du public du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) faisant suite à la Commission d'Arrondissement de Sécurité de Béthune, favorable en date du 11 Juin 2026, (ci-annexé),

Considérant le procès-verbal de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité lors de la séance du 01 Juin 2026, qui a prononcé un avis défavorable sur la demande d'autorisation de travaux,

Considérant que la dérogation jointe à l'autorisation de travaux dans la notice d'accessibilité est insuffisamment motivée,

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait opposition à l'autorisation de travaux.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai d'un mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 08/07/2026
et de sa publication le 08/07/2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être
inférieure à 2 mois.
Pour extrait certifié conforme au Registre

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026



ID : 062-216201780-20260708-AT2026_794-AR